Réunion régionale des pharmaciens

ARS Normandie

Hôpital

& Lutte contre la falsification :

La Sérialisation des Médicaments

Mercredi 5 décembre 2018

Bernard DIEU



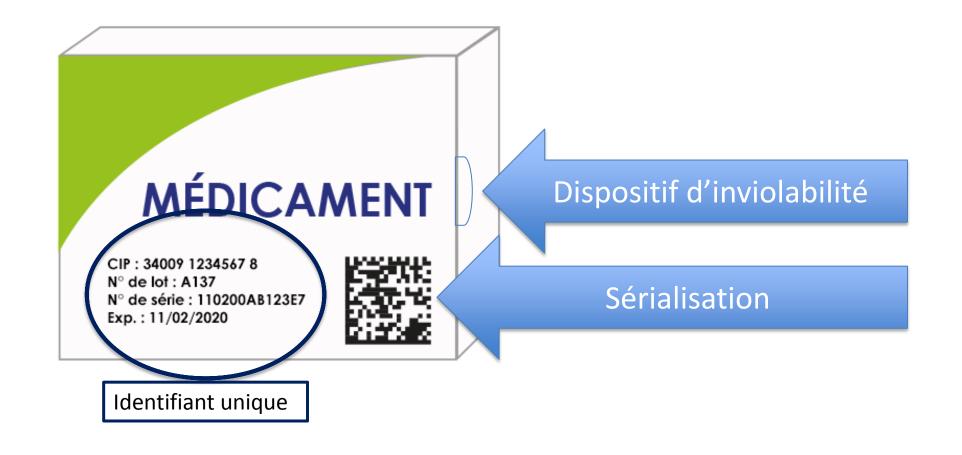
LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées











Situation mondiale en 2016



Drug Supply Chain Security Act

Track and Trace

– Fabricants: 2017 11 27

Distributeurs en gros: 2019 11 27

Dispositif complet: 2023 11 27



Falsified Medicines Directive

End to End

Échéance : 2019 02 09

- Déploiement à travers le monde
 - Inde, Argentine, Chine, Brésil, Russie, Arabie Saoudite, Corée du Sud, Iran, Turquie
 - 2/3 population mondiale couverte

CONVERGENCE

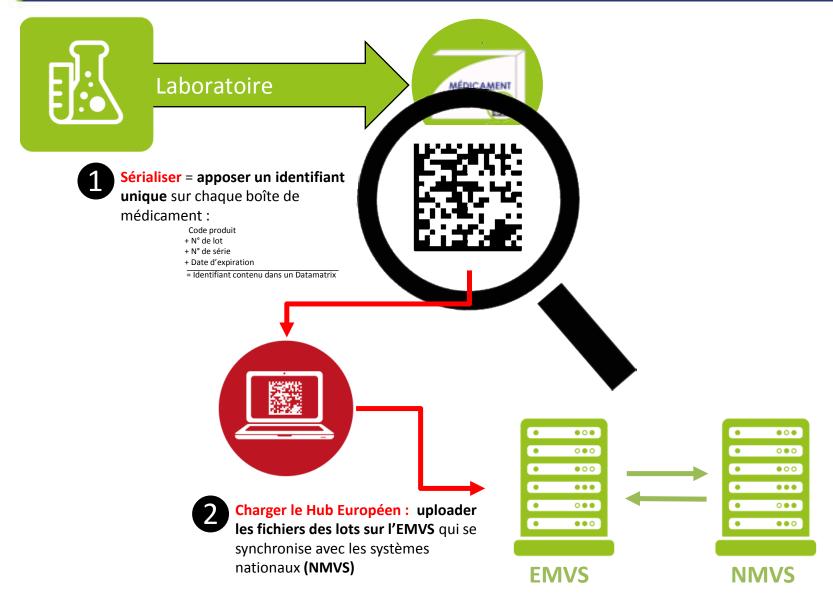


Laboratoire

- Sérialiser = apposer un identifiant unique sur chaque boîte de médicament :
 - Code produit
 - + N° de lot
 - + N° de série
 - + Date d'expiration
 - = Identifiant contenu dans un Datamatrix

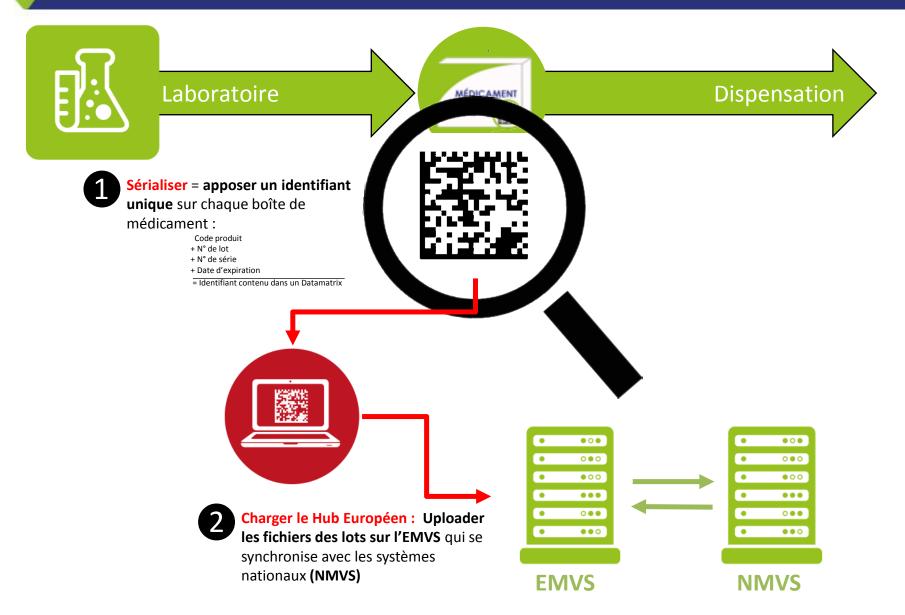














CIP: 34009 1234567 8 N° de lot: A137

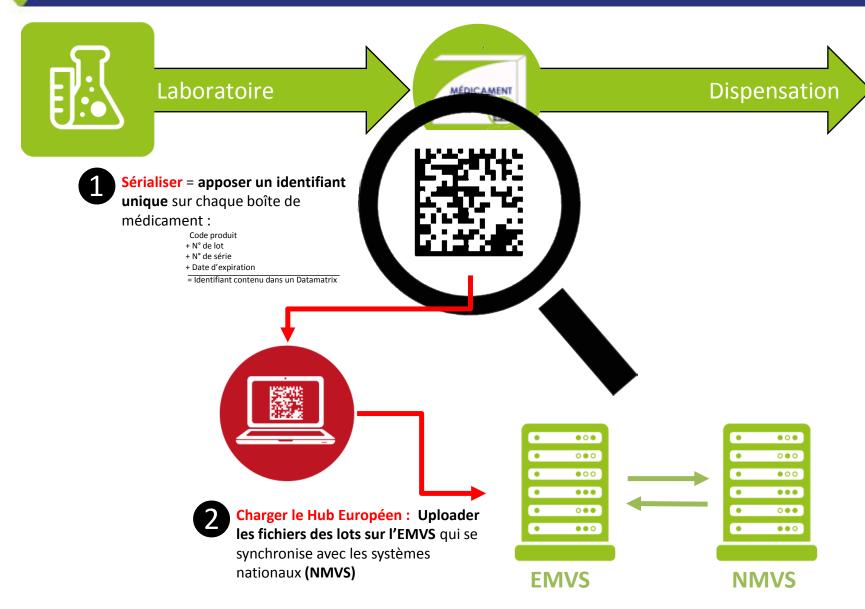
N° de série : 110200AB123E7

Exp.: 11/02/2020







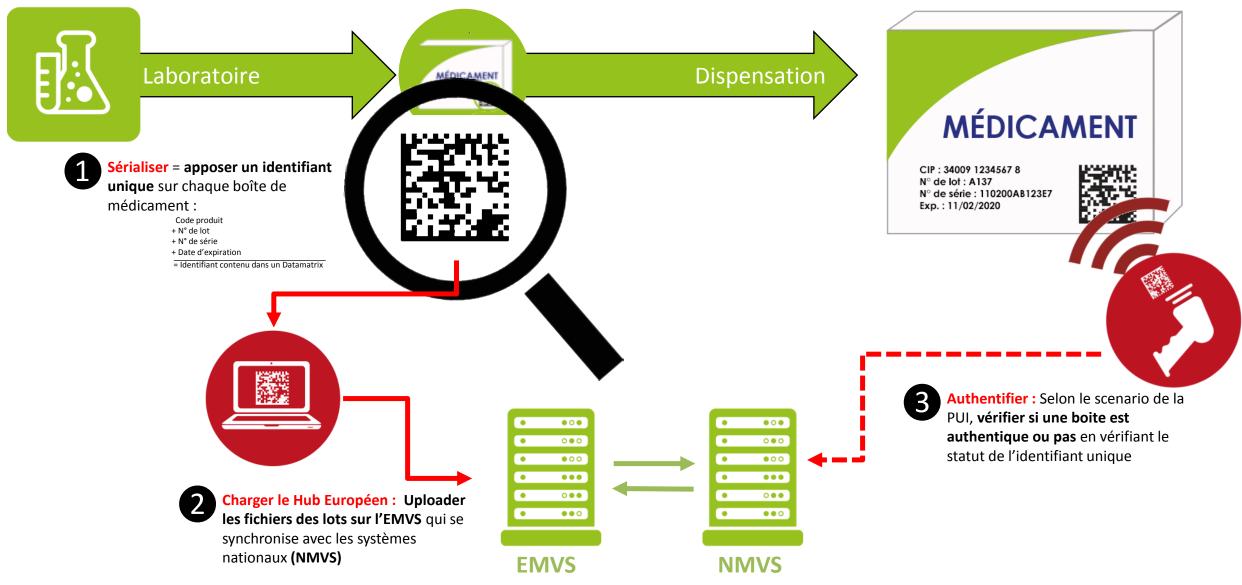




Authentifier: selon le scenario de la PUI, vérifier si une boite est authentique ou pas en vérifiant le statut de l'identifiant unique

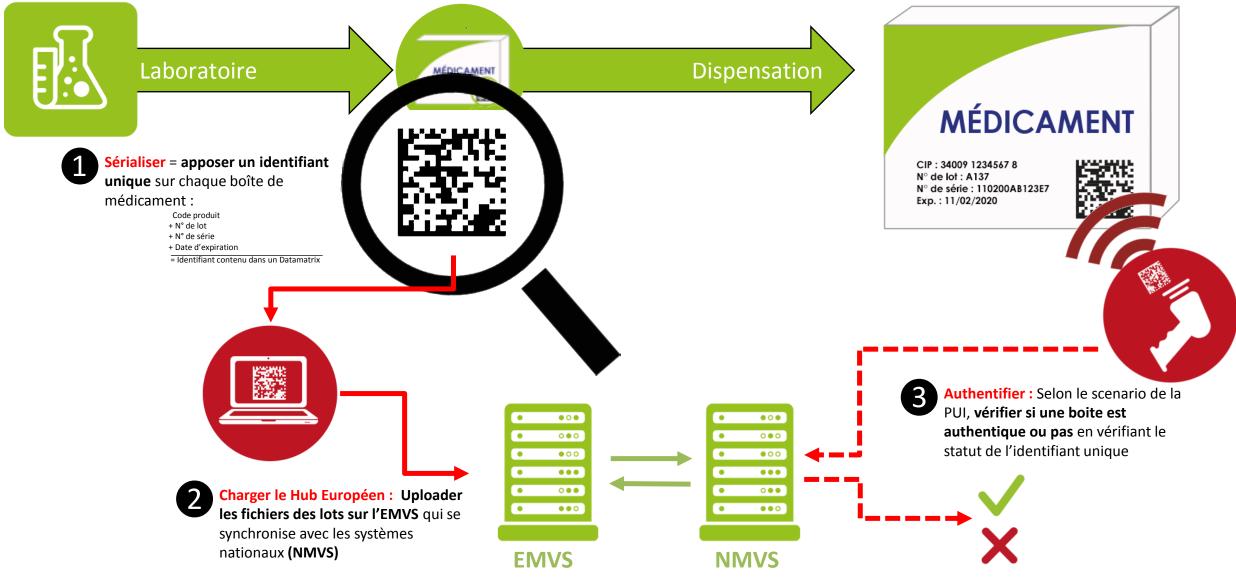






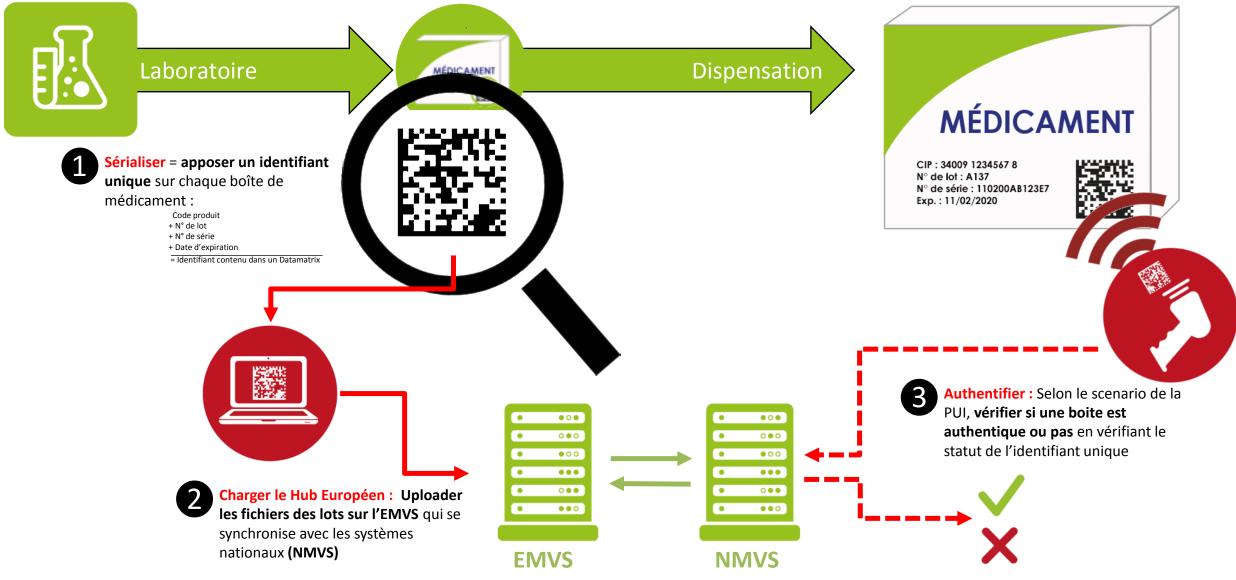


















ATTENTION: Sérialisation ne veut pas dire Traçabilité (la traçabilité peut être mise en place via votre logiciel mais cela n'est pas une obligation du Règlement Délégué)





Où trouver de l'information ?

Sur le portail France MVO: <u>www.france-mvo.fr</u>



Depuis le 5 septembre France MVS est

désormals connecté au Hub Européen.

taboratoires exploitants disposant d'un

que France MVS est effectivement

connecté au Hub Européen. Les







Maigré l'annonce de l'EMVO de janvier

exploitants sur 841 enregistrés ont finalisé

la partie technique du On Boarding et 106

sont connectés à l'environnement de

Les premiers éditeur de logiclets qui ont

nformatiques pour permettre aux

Baseline testing *. Vous pouvez.

utilisateurs finaux de se connecter à

France MVS, ont passé avec succès la série

LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe...

• Déjà une réalité, 3 exemples :

L'officine allemande de nouveau victime de contrefaçons

Le marché allemand du médicament est, une nouvelle fois, infiltré par des produits falsifiés. Un antiviral du Laboratoire Roche contrefait a été retrouvé dans les officines d'outre-Rhin.

Et de trois. Après l'Harvoni (Laboratoire Gilead) en juin, puis le Xeplion (Laboratoire Janssen-Cilag) un mois plus tard, un troisième médicament, le Valcyte (valganciclovir), un antiviral du Laboratoire Roche, a été retrouvé sous une version falsifiée dans les pharmacies...



Juin 2017



Juillet 2017



Sept. 2017

 La contrefaçon criminelle de médicament est une réalité pour l'Europe qui représente un des plus gros marchés mondiaux pour les contrefacteurs : 30 millions de boîtes ont été saisies ces dernières années.





LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





Niveau Européen

- Une directive (2011-62) a modifié le code européen en juillet 2011 pour sécuriser la chaine d'approvisionnement légale du médicament.
- Cette directive donne pouvoir à la commission d'adopter un règlement délégué applicable aux pays membres.

Etats membres

 Un décret d'application amende le code de la santé publique pour « transposer » la directive européenne dans la loi française avec des dispositions nationales

France

 Le règlement délégué adopté par la commission et publié le 2 octobre 2016 est applicable dans tous les États le 9 février 2019.

Sérialisation

Dispositif d'inviolabilité





Quels sont les médicaments concernés (champ d'application)?

En Europe?

- Les médicaments soumis à prescription sauf ceux exclus par l'Annexe I du Règlement.
- Les médicaments non soumis à prescription figurant en Annexe II du Règlement (oméprazole).
- Les médicaments retenus en plus par les Etats Membres.

En France?

- Le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 ajoute les médicaments remboursables dans le périmètre des médicaments concernés.
- Le décret n°2018-291 du 20 avril 2018 modifie le champ d'application.
- Directive 2001/83/CE art 71
 - Les médicaments sont soumis à prescription médicale lorsqu'ils .../...
 - .../... sont, sauf exception, prescrits par un médecin pour être administrés par voie parentérale.





Quels sont les médicaments concernés (champ d'application)?

Art 71 de la directive européenne 2001

- médicament prescrit par un médecin pour être administré par voie parentérale
- non transposition dans la législation française
 - → paracétamol inj, vaccins, ...

Arrêté du 26 octobre 2018 portant classement sur les listes des substances vénéneuses (liste I)

- paracétamol inj
- sels de potassium (voie orale)

gatoire sauf caments à e II du

• En outre, des dispositifs antieffraction doivent être apposés sur tous les médicaments. Toutefois, ce dispositif n'est pas obligatoire pour les médicaments présents sur la liste établie à l'annexe I du règlement délégué.





Dispositions prévues par l'article 22 du RD

• Article 22 : Désactivation des identifiants uniques par les grossistes

- Le grossiste vérifie l'authenticité de l'identifiant unique et le désactive pour les médicaments suivants:
- a) les produits qu'il a l'intention de distribuer en dehors de l'Union;

*Wholesaler » a été traduit par « grossiste » dans la version française du RD mais il faut comprendre <u>distributeur en gros</u>





Dispositions prévues par l'article 23 du RD

- Article 23 : Dispositions visant à tenir compte des caractéristiques spécifiques des chaînes d'approvisionnement des États membres
- Pour tenir compte, s'il y a lieu, des caractéristiques particulières de la chaîne d'approvisionnement sur son territoire, un État membre peut exiger au'un arossiste*
 Projet de décret relatif à la codification des médicaments à usage humain et à la désactivation pour un tiers des identifiants uniques figurant sur les boites de médicaments à usage humain mentionnés
 à l'article R. 5121-138-2 du code de la santé publique

*Wholesaler » a été traduit par « grossiste » dans la version française du RD mais il faut comprendre distributeur en gros





Dispositions prévues par l'article 23 du RD

- a) les personnes autorisées ou habilitées à délivrer des médicaments au public, qui n'exercent pas leur activité dans un établissement de santé ou dans une pharmacie;
- b) les vétérinaires et les détaillants de médicaments vétérinaires;
- c) les praticiens de l'art dentaire;
- d) les optométristes et opticiens;
- e) le personnel paramédical et les médecins urgentistes;
- f) les forces armées, la police et d'autres institutions gouvernementales qui conservent des stocks de médicaments aux fins de la protection civile et de la lutte contre les catastrophes;
- g) les universités et autres établissements d'enseignement supérieur qui utilisent des médicaments à des fins de recherche et d'éducation, à l'exception des établissements de santé;
- h) les prisons;
- i) les écoles;
- j) les hospices;
- k) les maisons de soins.





3. Les ATU nominatives et ATU de cohorte (DGS CA France MVO 13/06/18)

Il a été décidé de ne pas soumettre les médicaments sous ATU à l'obligation de se doter de dispositifs de sécurité, qu'ils soient nominatifs ou de cohorte, pour les raisons suivantes :

- L'obtention d'une AMM ne saurait être garantie or la procédure de sérialisation est complexe et coûteuse.
- Elle pourrait dissuader les laboratoires à s'engager dans une procédure de demande d'ATUc et donc constituer un frein à l'accès anticipé des patients à de nouveaux traitements.
- Le circuit d'approvisionnement est court et les risques de falsification sont faibles.
- Par conséquent les médicaments sous ATU de cohorte sont soumis uniquement aux règles d'étiquetage prévues aux art. R. 5121-144 et R. 5124-145 du CSP. Ils ne sont pas soumis aux dispositions générales relatives à l'étiquetage des médicaments, notamment celles prévues aux art. R. 5121-138-1 à R. 5121-138-9 du CSP (cf décret applicable au 9 février 2019).



LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème Global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





4. Impact en France

Désignation d'organismes de gouvernance à but non lucratif :

Au niveau Européen

• Création de l'emvo (European Medicine Verification Organization)

En France

- Création de France MVO, au sein du CIP, pour assurer la gouvernance de la mise en place de la sérialisation en France.
- Le conseil d'administration est constitué de : LEEM, GEMME et LEMI (industriels); CSRP (grossistes-répartiteurs) ; LOGsanté (dépositaires) ; FSPF et USPO (Pharmaciens d'Officine) ; SNPHPU, SYNPREFH et SNPGH (pharmaciens Hospitaliers) et la DGS.
- Le Conseil National de l'Ordre des Pharmacien est présent en tant que membre observateur.







LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

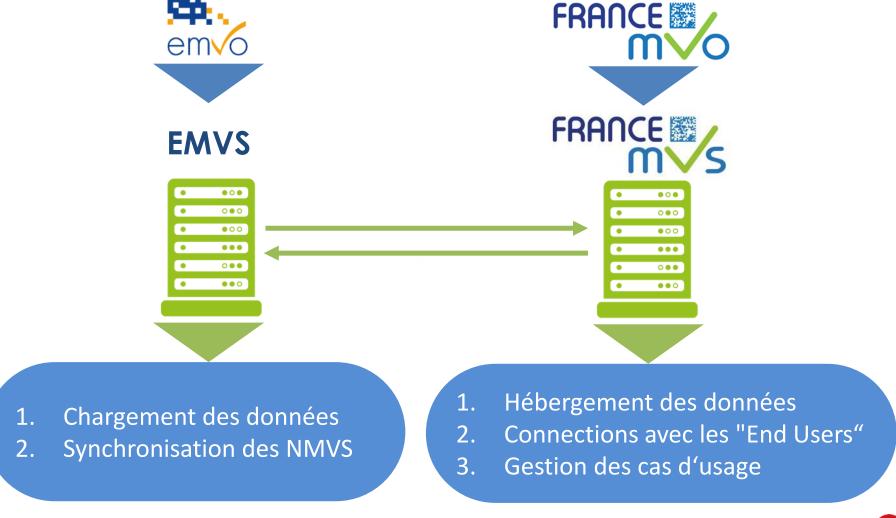
LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





Gouvernance & fonctionnalités







Financement du système des répertoires prévu par le Règlement Délégué (art. 31 et 32) :

Au niveau Européen

 Par les Industriels du médicaments auprès de l'em√o pour financer le Hub Européen (EMVS)

En France

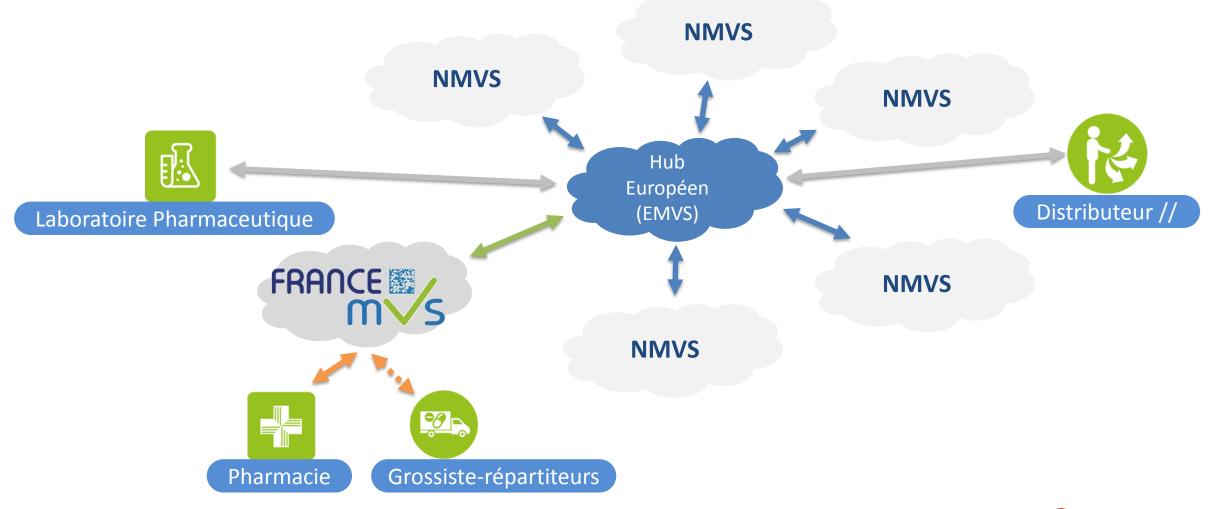
 Par les Exploitants auprès de FRANCES pour financer le répertoire national FRANCES (NMVS)

Ces financements ne comprennent pas les autres coûts, notamment l'adaptation des chaînes de production, les systèmes informatiques des utilisateurs du système de répertoire et les coûts d'organisation.

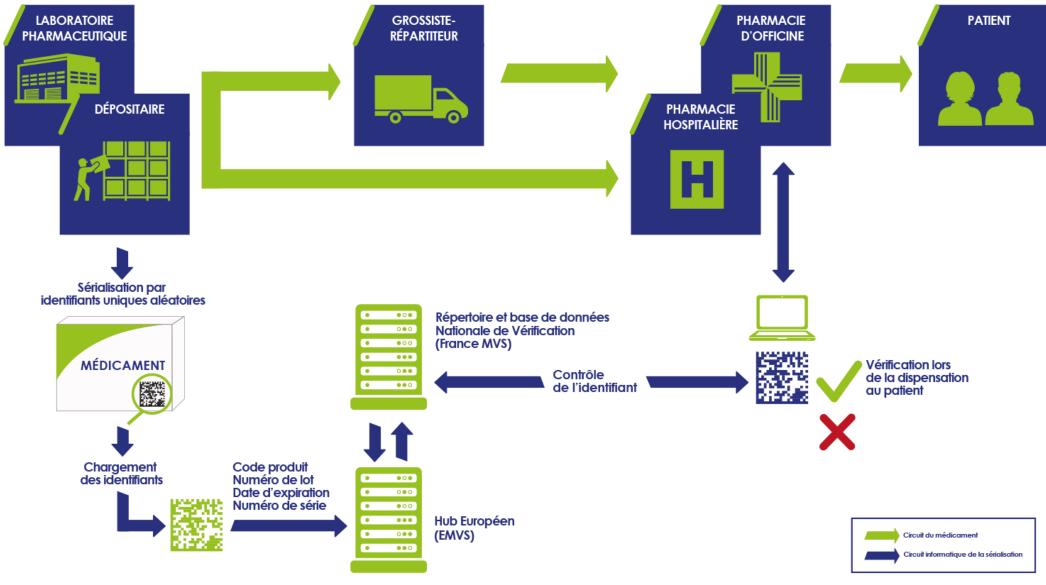




Le modèle MVS (Medicine Verification System) à l'échelle européenne

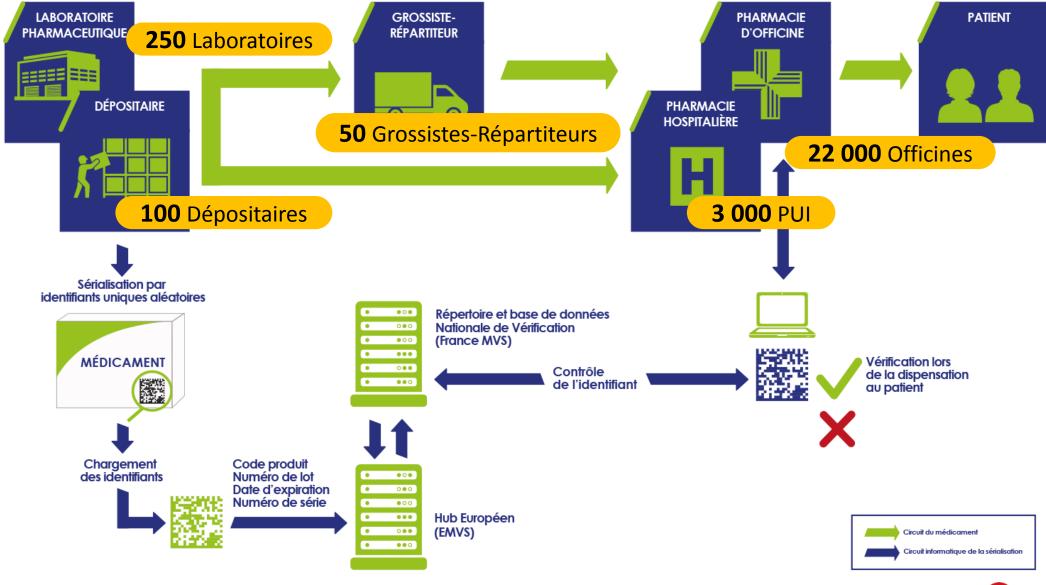














LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème Global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





6. Fonctionnement

Le contrôle des accès et la sécurité des données :

EMVS

- Concerne les maisons mères et les exploitants
- Enregistrement/certification des laboratoires auprès de EMVO (On boarding pour accès EMVS)
- Chargement des données de sérialisation uniquement via l'EMVS

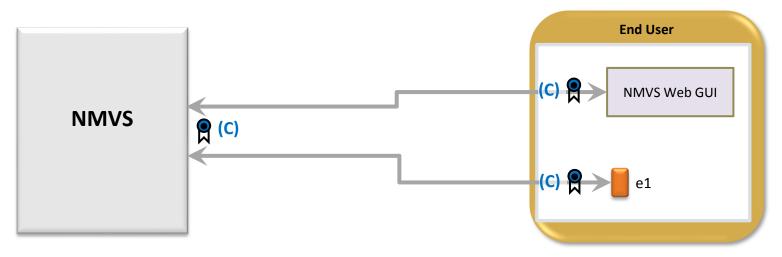
France MVS

- Concerne les utilisateurs finaux.
- Connexion par certificat pour les PUI, Officines, Grossistes-Répartiteurs (direct ou via connecteur), Dépositaires.
- Les données restent la propriété de ceux qui les créent et ne sont accessibles qu'aux autorités de santé dans des cas particuliers prévus par le règlement délégué (superviser son fonctionnement, enquêter en cas de falsification, remboursement des médicaments, pharmacovigilance, pharmaco-épidémiologie).





6. Fonctionnement: intégration des utilisateurs finaux, scénario 1



Single Company, Single Physical Location, Single NMVS User, Single Connection, Single End Point

Assumptions:

- There is <u>one</u> company and <u>one</u> end user with the following NMVS credentials: One certificate (C), client id (user group id) = Group1, user id = UserA
- There is one end point¹⁾ e1 with one local software installation:

Rules:

- The end user uses copies of the same certificate (C) in the NMVS Web GUI and the local software (e1) for authentication to the NMVS.
- The end user uses client id **Group1** and user id **UserA** for identification to the NMVS.

Notes:

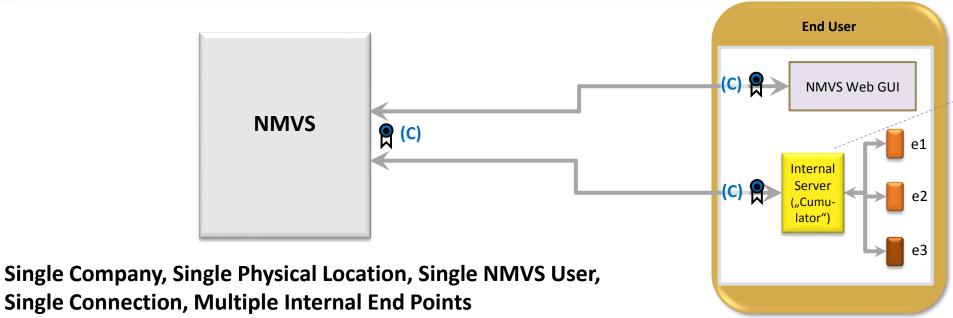
In this scenario, the sub user id is not required.





¹⁾ end point = a system other than the NMVS Web GUI that generates pack transactions

6. Fonctionnement: intégration des utilisateurs finaux, scénario 2



The cumulator has to make sure that responses to transactions are sent back to the right end points. Such a server might be used e.g. by a hospital with several dispense stations.

Assumptions:

- There is one company and one end user with the following NMVS credentials: One certificate (C), client id (user group id) = Group1, user id = UserA
- The end user has multiple local end points with possibly different software types, e.g. 📒 and 📔
- There is an internal server (a so called "Cumulator") that communicates with the NMVS. The end points e1, e2, e3 communicate internally with the cumulator.

Rules:

- The end user uses copies of the same certificate (C) in the NMVS Web GUI and the cumulator for authentication to the NMVS.
- The end user uses client id Group1 and user id UserA for identification to the NMVS.
- The Cumulator may optionally identify the end points e1, e2, e3 with sub user ids, e.g. 1, 2, 3

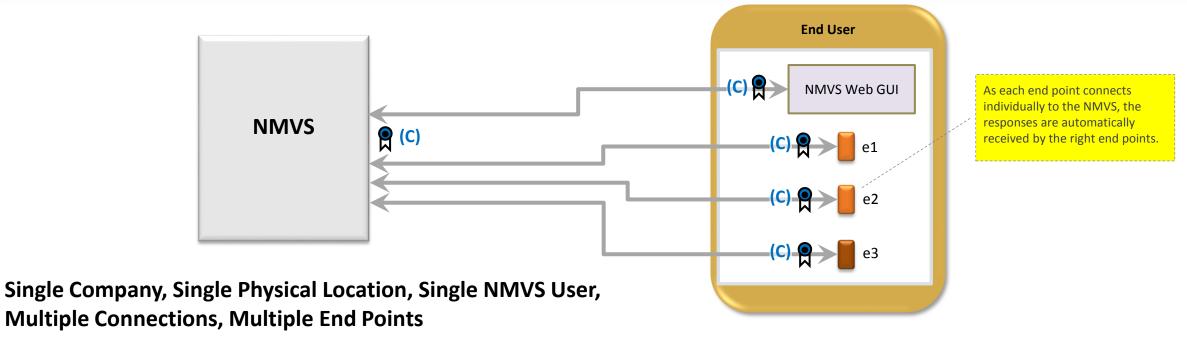
Notes:

- In this scenario, the sub user ids have no functional effect. They may yet be useful to diagnose certain error types, e.g. if there is a problem with the software at e3.
- The Web GUI does not allow to enter a sub user id.
- From the perspective of the NMVS, this scenario is functionally equivalent to scenario I





6. Fonctionnement: intégration des utilisateurs finaux, scénario 3



Assumptions:

- There is <u>one</u> company and <u>one</u> end user with the following NMVS credentials: One certificate (C), client id (user group id) = Group1, user id = UserA
- The end user runs multiple local end points with possibly different software types, e.g. 📔 and 📔
- Each local end point communicates individually with the NMVS

Rules:

- All end points and the NMVS Web GUI use local copies of certificate (C).
- All end points and the NMVS Web GUI identify to the NMVS with client id Group1 and user id UserA.
- End points e1, e2, e3 may optionally identify with individual sub user ids, e.g. 1, 2, 3.

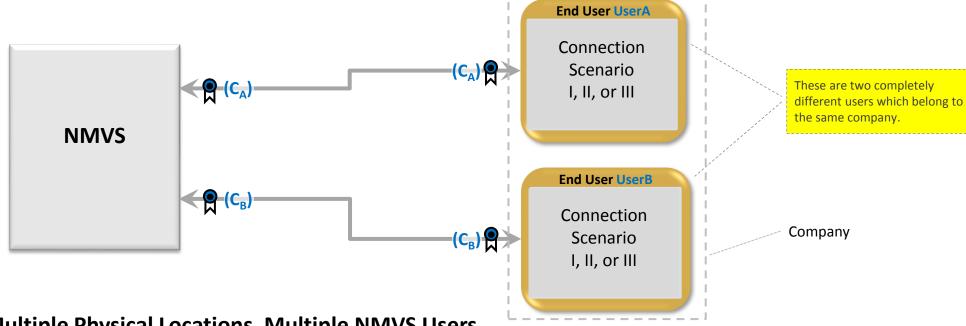
Notes:

- In this scenario, the sub user ids have no functional effect. They may yet be useful to diagnose certain error types, e.g. if there is a problem with the software at e3.
- The Web GUI does not allow to enter a sub user id.
- From the perspective of the NMVS, this scenario is more costly than scenario II as more https connections have to be kept open.





6. Fonctionnement: intégration des utilisateurs finaux, scénario 4



Single Company, Multiple Physical Locations, Multiple NMVS Users

Assumptions:

- There is one company and several end users at different physical locations with e.g. the following NMVS credentials:
 - End User UserA: One certificate (C_A), client (user group) = Group1, user id = UserA
 - End User UserB: One certificate (C_B), client (user group) = Group2, user id = UserB

Rules:

- All end users are completely independent and may have individual connection scenarios of type I, II, or III.
- As shown in the example, the end users may belong to different clients (user groups), thus potentially having different roles and rights.

 As an example, end user UserA might act as a pharmacy while end user UserB might represent the wholesaling branch of the company.

Notes:

• Multiple end users are the easiest option to keep different physical locations apart, e.g. if there are different wholesaler branches across a country.

This is important as - according to the Delegated Act - <u>undo</u> transactions must always be sent from the <u>same location</u> as the corresponding <u>original</u> transactions.





LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

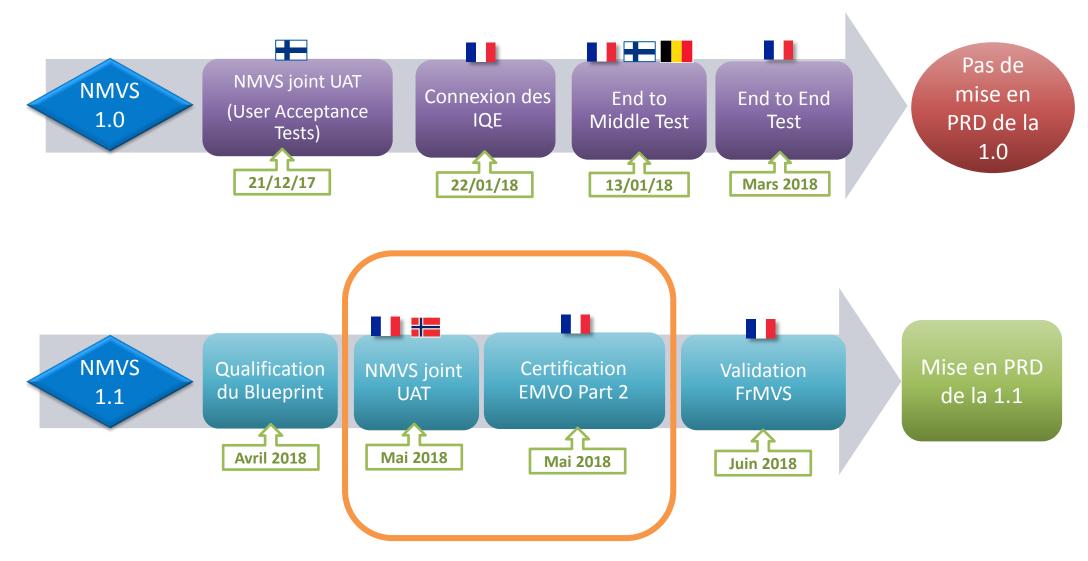
LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème Global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





7. Planning du projet







7. Planning du projet

Juin 2018

Déploiement du NMVS 1.01.008 en environnement de PRD

Technical Go Live

Juin 2018

Courrier aux exploitants expliquant les modalités de mise en œuvre du système en France

Eté 2018

Préparation des accès et information des 'end-users'

Septembre 2018

Connexion des premiers end-users et connexion au Hub Eu

Septembre 2018

Mise sur le marché de boites sérialisées et chargement des donnés dans le système français

Surveillance du système et préparation de la mise en production de la V 1.2

www.france-mvo.fr

Business Go Live 5 septembre 2018



7. Gestion de projet

Go live le 5 septembre 2018 (V1.01)

- Migration de France MVS en environnement de production
- Plan de communication: diffusion d'une lettre (Fr/En), CIP, GLL, France MVO, EMVO
- Chargement des données de sérialisation par les OBP dans l'EMVS

Release: V1.02 en novembre (jUAT – FR, NO, NL – semaine 43), V1.03 en r

Editeurs de logiciels:

- Réalisation d'un Baseline Testing sur le portail Arvato
- Accord donné par France MVO sur la version testée
- Mise en ligne de cette information sur France MVO
- Utilisation possible par les utilisateurs finaux de cette version du le
- 6 éditeurs de logiciels hospitaliers ont réalisé cette étape

Enregistrement des utilisateurs finaux (procédure en cours de finalisation) Synchroneo

- Portail France MVO
- Envoi des ID. PW et certificats
- Ouverture des connexions avec France MVS
- Vérification et désactivation possible des boites de médicamer

Adents

Copilote

Evolucare

Newac

Pharma

QSP

>20 éditeurs enregistrés sur FranceMVO





7. Versions NMVS

Arvato Contents	Arvato NMVS Release	Arvato Date	
	1.00.009	2017	
Selon la documentation sur le Software Supplier Portal	1.01 (Spécifiquement Arvato 1.01.008.3 & EU Hub 1.4)	Avril 2018 livrée 5 Septembre 2018 Business Go-Live	
- CR France : Gestion des Terms & Conditions des utilisateurs finaux - CR France : Validation des codes de produits entrant en France MVS (seuls les codes CIP 14 seront acceptés) - Capacité de traduire les codes de retour et l'interface graphique Web dans la langue locale - Gestion des Transactions Intermarchés - RGPD - Mise en œuvre des lignes directrices RGPD, ajoutant ainsi une politique de protection de la vie privée à l'Web GUI - Envoi d'alertes aux MAH via la plate-forme de l'EU Hub - Enregistrement et transfert des informations d'alerte vers l'EU Hub - Retrait de produit (Product Withdraw) - Option de rappel de produit, y compris tous les lots via le Hub. Blocage du produit dans le NMVS bloquant une délivrance ultérieure - Reporting - Mise en œuvre des rapports connus et optimisation technique	1.02	Novembre 2018	
 CR France : Code de validation à utiliser dans l'en-tête de transaction pour autoriser l'accès à France MVS CR France : Validation des codes produits entrant en France MVS (codes CIP14 pour les produits de France, GTIN ou CIP14 pour les produits multimarchés) CR France : Rapports spécifiques par région - pour séparer l'accès aux NCA de la France et de Monaco (à déterminer) 	1.03	Mars 2019	





7. Planning du projet

Planning, vue détaillée de la phase 4

Phase 1Mise en place initiale du

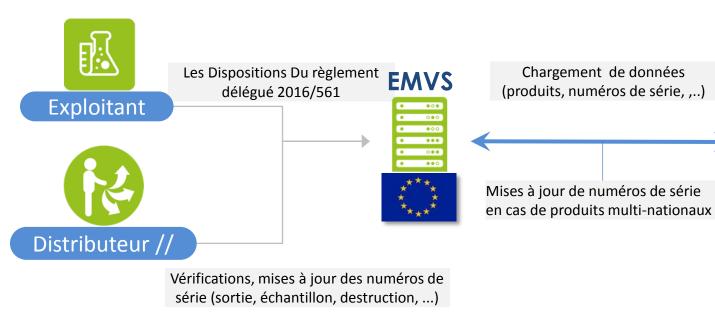
NMVS

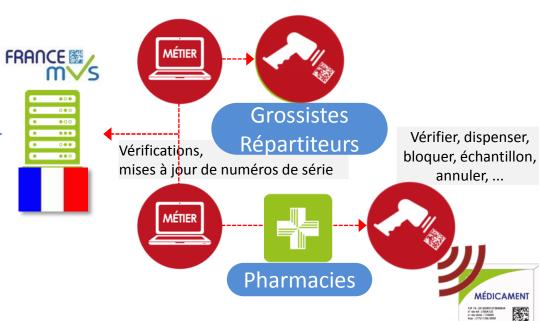
Phase 2 Avec les premiers exploitants/distr. par.

Phase 3 Avec les premiers officines/hôpitaux/gross.

Phase 4 Avec la quasi-totalité des officines/hôpitaux et des grossistes/dépositaires

9 février 2019 Phase 5
Production







LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème Global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





Les fabricants et titulaires d'AMM = exploitants en France

- Apposition du dispositif anti-effraction sur tous les médicaments et du n° de série sur les médicaments concernés avant la libération.
- Chargement des données dans le système de répertoires
- Mise en place et financement des organismes de Gouvernance et du système de répertoires
- Participation aux instructions des alertes





Les distributeurs en gros (grossistes-répartiteurs, dépositaires ...) et les pharmaciens

- Procéder aux vérifications selon ce qui est prévu par le Règlement et interagir avec le répertoire national
- Adaptation des outils informatiques respectifs pour procéder aux vérifications
- Les Etats membres peuvent demander aux distributeurs en gros (grossistes-répartiteurs, dépositaires ...) d'autres vérifications (RD Article 23)
- Participation aux instructions des alertes





L'organisme national à but non lucratif (CIP en tant que France MVO)

Met en place, opère et gère le système de répertoire : France MVS

Autres missions :

- S'assurer que la fonctionnalité des alertes fonctionne dans France MVS et que les alertes sont envoyées aux autorités
- Vérifier que France MVS évolue et respecte les changements éventuels du Règlement Délégué
- N'est pas propriétaire des données, chaque acteur étant propriétaire des données qu'il génère





Les autorités de santé

- Contrôle du respect du Règlement délégué
- Droit d'intégrer le **Conseil d'administration** de l'organisme à but non lucratif (1/3 des sièges au plus)
- Droit d'accès au système de répertoire (superviser son fonctionnement, enquêter en cas de falsification, remboursement des médicaments, pharmacovigilance, pharmacoépidémiologie)
- Inspection





Les autorités de santé

Article 39 : Accès des autorités nationales compétentes

Une entité légale qui établit et gère un répertoire utilisé pour vérifier l'authenticité des identifiants uniques de médicaments mis sur le marché dans un État membre ou les désactiver accorde l'accès audit répertoire et aux informations qu'il contient aux autorités compétentes de cet État membre aux fins suivantes:

- a) la supervision du fonctionnement des répertoires et l'enquête sur des cas de falsification possibles
- b) le remboursement
- c) la pharmacovigilance ou la pharmaco-épidémiologie.





Les autorités de santé

- Documention élaborée par le groupe de travail NCA pour la mise en place de l'article 39.
- Rapports pré formatés
 - Use of data for investigation of falsification_24012018_clean.docx
 - Use of data for pharmacovigilance 22012018_clean.DOCX
 - Use of data for reimbursement_2018-01-22_clean.DOCX
 - Use of data for supervision of stakeholders_22012018_clean.docx
- Doit être mis en œuvre dans les développements informatiques





LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





Principes

- Sérialisation: désactiver un numéro de série avant l'utilisation d'un médicament au sein de l'hôpital
- Vérifier l'inviolabilité de la boite

Cadre juridique

- Directive européenne
- Règlement délégué
- Ordonnance PUI: la sérialisation est inscrite dans les missions des PUI qui ont pour missions:

« D'assurer la gestion, l'approvisionnement, **la vérification des dispositifs de sécurité**, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité; »

- Textes régissant les GHT (identification des acteurs hospitaliers)
- Décret « sérialisation » du 20 avril 2018 : mesure de simplification du champ d'application (revenir au périmètre prévu par l'Europe)

Circuit du médicament

- Livraison par dépositaire
- Livraison par grossistes-répartiteurs
- Livraison directe par le laboratoire pharmaceutique

Conformément aux BPDG : c'est-à-dire à un pharmacien en exercice (RPPS) et sur un site d'une PUI autorisée (annuaire PUI des ARS)





Critères d'attribution d'un certificat pour les établissements hospitalier dans le cadre de la sérialisation

(cf Annuaire PUI qui répertorie les autorisations par site de PUI : tous ces éléments sont inclus dans le modèle de données en établissement de santé)

IDENTIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT :

- Établissement ayant un n° FINESS et une PUI
- PUI présente dans l'annuaire des PUI
- Information requise par les autorités dans le cadre des investigations

AUTHENTIFICATION:

- Par carte CPS (pharmacien)
- Par carte CPE (Établissement)
- Informations non requises par les autorités pour la connexion

ANNUAIRE(S)?

FINESS

établissement

site

PUI

établissement

site

autorisation d'activité

Pharmacien

chargé de gérance pharmacien adjoint

Collaborateurs

PPH

autres





Critères d'attribution d'un certificat pour les établissements hospitalier dans le cadre de la sérialisation

(cf Annuaire PUI qui répertorie les autorisations par site de PUI : tous ces éléments sont inclus dans le modèle de données en établissement de santé)

IDENTIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT :

- Établissement ayant un n° FINESS et une PUI
- PUI présente dans l'annuaire des PUI
- Information requise par les autorités dans le cadre des investigations

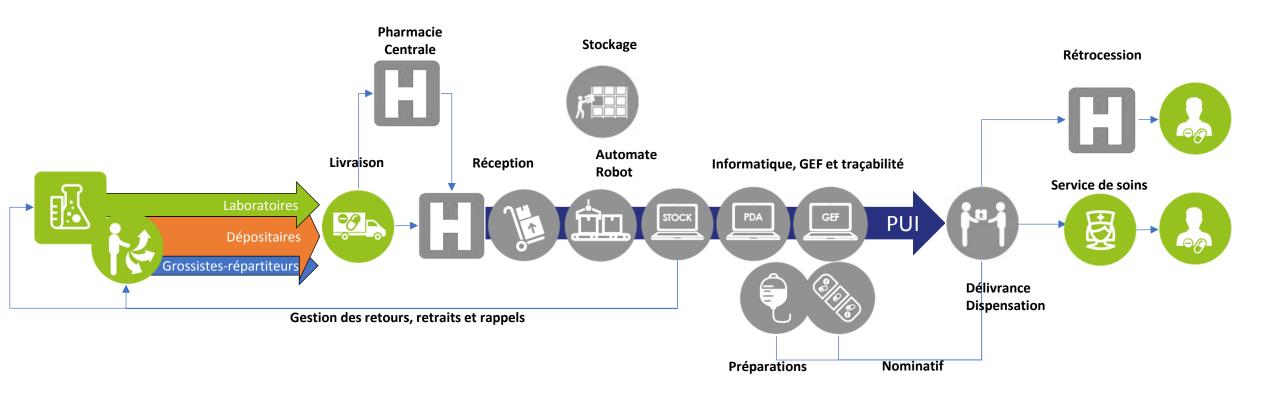
AUTHENTIFICATION:

- Par carte CPS (pharmacien)
- Par carte CPE (Établissement)
- Informations non requises par les autorités pour la connexion

CA France MVO 14/11/2018

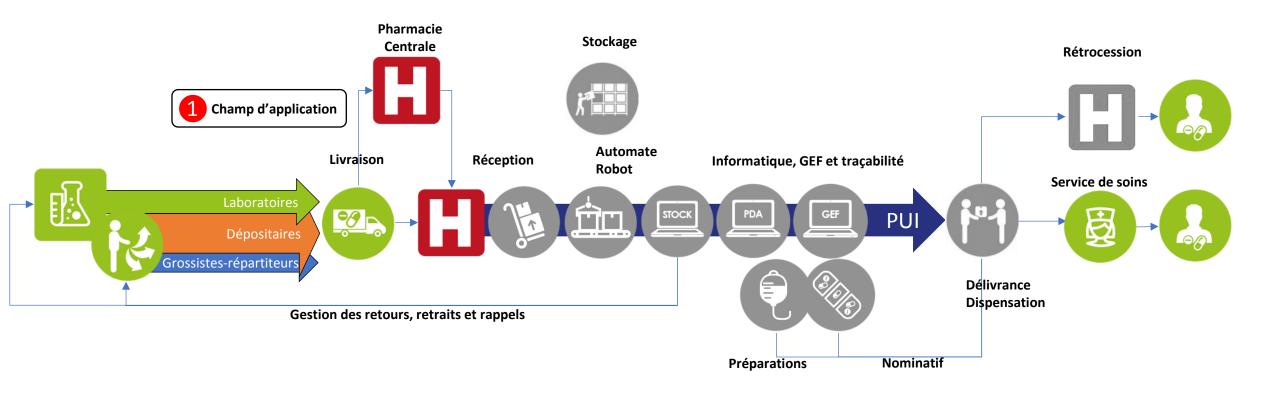
Identification de la PUI
Basée sur le certificat
Aucune identification des acteurs
Démarche qualité interne à la PUI











Produits concernés et caractéristiques ?

1 Produits concernées et caractéristiques (champ d'application) :

- **Sérialisation**: Liste I, Liste II et Stupéfiants moins les médicaments de l'annexe 1 (ex radio-pharmaceutiques)
- Dispositif anti effraction: tous les médicaments ayant une AMM (sur l'emballage secondaire ou primaire si pas d'emballage secondaire)

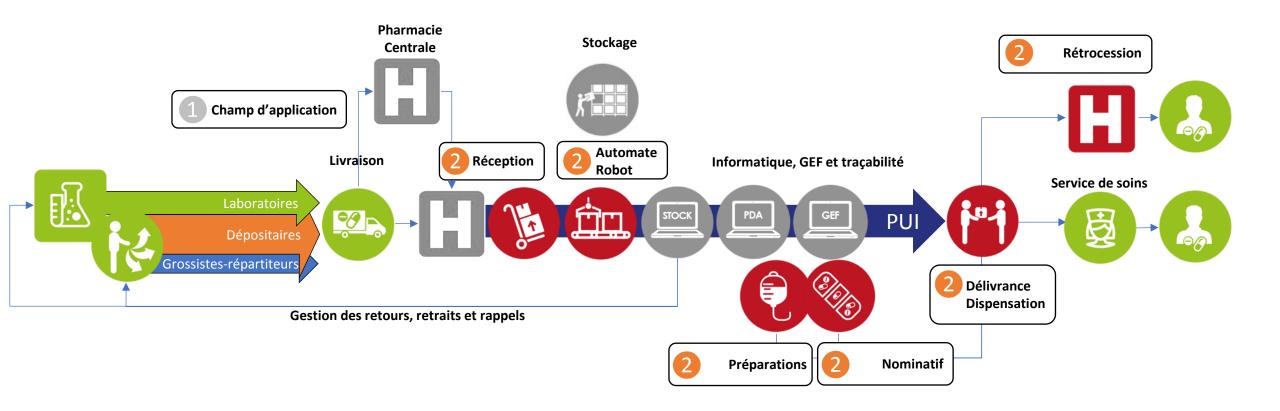
EN PRATIQUE:

- Les médicaments soumis à prescription (PMO) sauf ceux exclus par l'Annexe I du Règlement.
- Les médicaments non soumis à prescription figurant en Annexe II du Règlement (oméprazole).
- Les médicaments retenus en plus par les Etats Membres.
- Le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 ajoute les médicaments remboursables dans le périmètre des médicaments concernés.
- Le décret n°2018-291 du 20 avril 2018 modifie le champ d'application.
- Directive 2001/83/CE art 71: médicaments injectables (GT DGS / ANSM)

PMO: liste I, liste II, stupéfiants







- Produits concernés et caractéristiques ?
- Les scenarii de décommissionnement ?

2 Scénarii de décommissionnement :

- Différents scenarii de décommissionnement sont possibles selon l'organisation de l'établissement :
 - À la réception par la PUI
 - Au stockage (uniquement si stockage par automate)
 - Lors du déconditionnement pour la préparation de doses automatisée ou manuelle (robots de reconditionnement et/ou de surconditionnement)
 - Lors de la délivrance par la PUI
 - o Lors de la dispensation dans le cas de la rétrocession

Chaque établissement doit étudier son organisation logistique pour mettre en place le scénario le plus efficient.

Attention un seul scénario est recommandé par PUI afin de ne pas avoir plusieurs stocks par produit à gérer





Questions sur le décommissionnement :

- Un décommissionnement par codes agrégés est-il possible ?
 - Non en l'état actuel des spécificités techniques de l'EMVS et du NMVS cela n'est pas possible.
 - La question 6.6 de la version V9 du Q&A de la Commission Européenne ouvre la porte à des solutions de transfert en masse des Identifiants Uniques sous forme de fichiers sécurisés grâce à des codes consolidés
- Comment sait-on si un produit est déjà décommissionné ou pas ? Que faire si c'est le cas ?
 - Lors du scan une alerte indique que le produit a déjà été décommissionné (dans l'établissement réactivation possible si produit décommissionné sur place et sous 10j). Si ce n'est pas le cas, une investigation est à mettre en place localement et le cas échéant une alerte doit être envoyée aux autorités si il y a confirmation d'un doute sur le produit (pour les autres cas voir cas d'usage diapositive 50)
- Que faire si problème de lecture des Datamatrix (30% illisibles) :
 - Un fond blanc est préconisé les robots ne lisent pas/mal sur fond coloré (Qualité d'impression/contraste)
 - Rappel aux fournisseurs : Cahier CIP/ACL
- Comment gérer le décommissionnement lors de la rétrocession :
 - En gérant un stock spécifique
 - En l'absence de stock spécifique selon scenario de l'établissement, mais décommissionnement plus éloigné du patient et possible perte de traçabilité au lot (une traçabilité au numéro de série peut être mise en place à la discrétion des établissements).
- Autres codes linéaires sur les boites ? Suppression à terme ?
 - Volonté de suppression de tous les codes linéaires au 9/02/2019.





Désactivation à la boîte -> code agrégé

- * agrégé : code mis en place sur la chaine de conditionnement
- * consolidé : code développé lors d'une préparation de commande

SERIALISATION
Etablissements de Soins
et 6.6 du Q&A V9 de la FMD

Introduction

Description processus 6.6

Données d'entrée

In situ à l'Etablissement de Soins

Données de sortie

Introduction

Dans son Q&A V9 la Commission précise dans sa réponse 6.6 que :

- les Distributeurs en Gros ne peuvent pas décommissionner pour le compte des Etablissements de Santé disposant d'une PUI.
- Néanmoins des scénarios sont possibles et compatibles avec la réglementation afin de faciliter le décommissionnement par les hôpitaux
 - Les Distributeurs en Gros peuvent scanner les produits durant la préparation de commande et les consolider dans un code.
 - Le décommissionnement serait alors réalisé par l'hôpital en scannant le code consolidé
 - Les seuls équipements nécessaires sont un scanner et un ordinateur connecté au répertoire national.
- Les Distributeurs en Gros peuvent acquérir les données sur les produits lors de la préparation de la commande avec des moyens sécurisés. Les hôpitaux pourraient ensuite utiliser ces informations pour réaliser le décommissionnement sans avoir à scanner toutes les boites.

Introduction

La démarche qui a conduit à ce document se base sur :

- Une aide aux établissements de soins
- La modélisation d'un processus généralisable
- La tenue des délais de la FMD

Il permettrait d'aboutir à une solution :

- Sécurisée en conformité avec l'Ordonnance PUI,
- Standardisée, simple et économique,
- En conformité avec la responsabilité pharmaceutique
- Interfacée avec les logiciels métiers de l'établissement de soins

Description processus 6.6 proposé

Proposition d'un processus simple réalisé dans l'Etablissement de soin

- 1) Réception de façon sécurisée d'un fichier associé à une commande décrivant les Ul's (Unique Identifier) contenues dans la livraison.
- 2) Edition de ce fichier permettant sa mise en forme pour traitement dans le module
- 3) Contrôle statistique type Military Standard de numéros de série et du dispositif de sécurité permettant la validation de concordance entre le physique et les données reçues (conforme à l'ISO 2859-1)
- 4) Acceptation du fichier et génération du décommissionnement
- 5) Mise en regard du fichier reçu avec les données contrôlées par la PUI pour valider le décommissionnement
- 6) Possibilité de transfert sur le SI hospitalier pour exploitation dans les logiciels métiers de l'établissement de soins

Données d'entrée

La connexion amont reçue de l'expéditeur, doit produire un fichier sécurisé et de format unique devant être choisi dans les solutions standard.

Cette logique a conduit la FDA à utiliser dans le DSCSA (Drug Supply Chain Security Act, version US de la FMD) un message correspondant aux caractéristiques suivantes

Il est de type DESADV/ASN (Despatch Advice/Adance Shipping Notice) et doit avoir 3 caractéristiques pour accomplir sa mission dans la FMD :

- ° Il utilise XML (Extensible Markup Language) langage informatique standard, balisé, facilitant les échanges d'information
- ° L'EPCIS (Electronic Product Code Information Services) structure l'emploi d'XML en associant une donnée à un évènement dans sa version **fermée** (limite le nombre de partenaires)
- ° Une solution de sécurisation du transport des données fiable, OAuth (Open Authentification) ou AS2 (Applicability Statement 2), associant un certificat sécurisant l'échange. Le message restant de point à point et ne devant pas transiter par des plateformes, est créé dans un ordinateur et transféré à un autre qui l'accepte.

Données d'entrée

• • •

```
logisticUnitIdentification>
<sscc>409876506700001010
/logisticUnitIdentification>
<dispatchAdviceLineItem>
<lineItemNumber>1</lineItemNumber>
<dispatchedQuantity>1</dispatchedQuantity>
<transactionalTradeItem>
<gtin>01234567890123
<transactionalItemData>
<lotNumber>00123</lotNumber>
<itemExpirationDate>2017-05-12T11</itemExpirationDate>
<serialNumber>s012346671
<dispatchAdviceLineItem>
<lineItemNumber>2</lineItemNumber>
<dispatchedQuantity>1</dispatchedQuantity>
<transactionalTradeItem>
<gtin>01234567890123
<transactionalItemData>
<lotNumber>00123</lotNumber>
<itemExpirationDate>2017-05-12T11</itemExpirationDate>
<serialNumber>s012346672/serialNumber>
```

In situ à l'Etablissement de Soins

La solution utilisera un scanner et un ordinateur connecté au répertoire national; la sécurisation doit être maintenue par les habilitations à l'accès du module, les connections de réception du fichier et du répertoire national. Elle est garantie par le Pharmacien chargé de Gérance. La solution doit être aussi simple, standardisée, ergonomique et économique.

Le lien entre le contenant logistique et l'UI doit être maintenu. L'utilisation du SSCC (Serial Shipment Container Code) est essentielle pour faciliter les contrôles avant acceptation des données.

La solution doit indiquer le nombre et le positionnement des colis à contrôler. Les information recueillies sont enregistrées et comparées au fichier reçu pour confirmation. La personne habilitée et authentifiée pourra ensuite déclencher l'acceptation lançant le décommissionnement dans le NMVS et l'archivage des données reçues et traitées en conformité avec la FMD. Ce processus pourra être utilisé pour la vérification du dispositif d'inviolabilité.

Données de sortie

La connexion au Répertoire National se fera sous la responsabilité du Pharmacien

Chargé de Gérance qui assure la vérification des dispositifs de sécurité (Ordonnance

Cette motion a été adoptée par les dépositaires européens

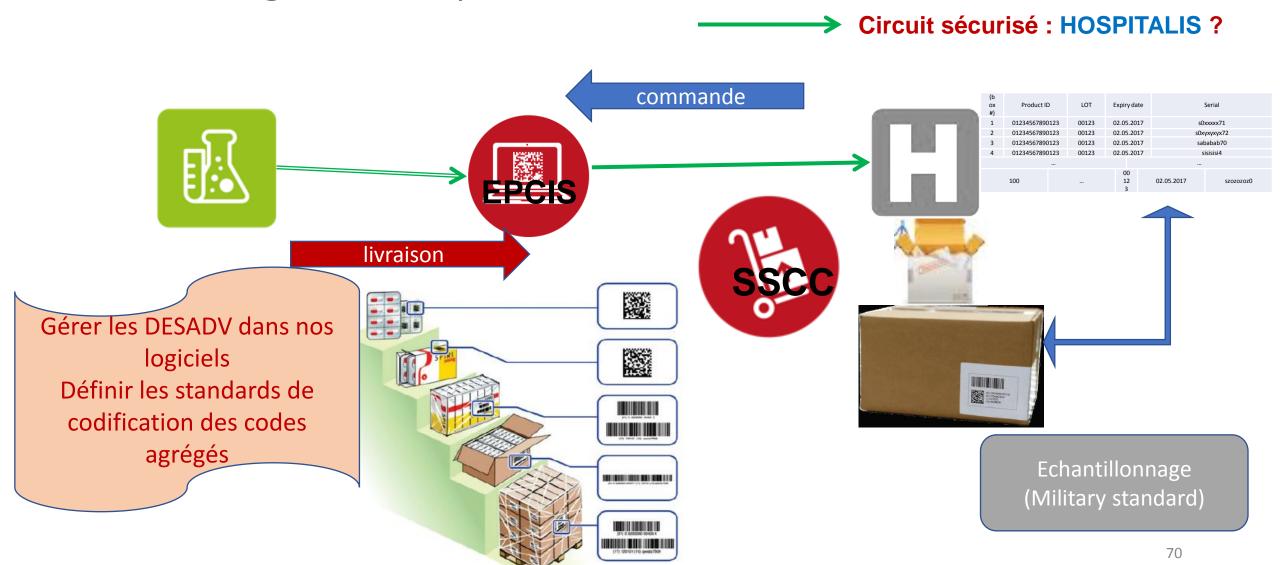
Cette action nécessitera l'identification de l'entité PUI dans le NMVS, la connexion reste sous la responsabilité de l'Etablissement de Soins.

Le module permettra aussi la vérification de numéros de séries indépendamment du décommissionnement. L'authentification pourra être réalisée sur le NMVS ou sur l'historique des réceptions (gestion des alertes internes et externes).

La confirmation de la transaction sera aussi archivée.

Si le fichier doit être exploité par le SI de l'établissement, les mêmes standards doivent être utilisés.

Chainage des opérations



WG IV: Implementation of the Falsified Medicines Directive in the hospital pharmacy setting

- Groupe de travail au sein de la Commission Européenne
 - Représentants des états membres
 - Proposition présentée le 11 09 2018
- Propositions faites par l'EAHP
- Introduction des codes agrégés
- Appui sur les standards GS1
 - Serial Shipping Container Code
 - DESADV (Despatch Advice) : avis d'expédition
 - Transfert de fichiers sécurisés
- IHE: FMD Supply chain interoperability in support of safer medication usage (2017 02 08)

WG IV: Exchange of best practices and hospital pharmacies: proposal for a system for aggregation of the unique identifier in the hospital setting

Adopté le 25 septembre 2018 par le groupe d'experts des États membres sur les dispositifs de sécurité

http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetail&groupID=

aggregated barcode (e.g. GS1 SSCC) which enables reconciliation between the pallet and the data file.

- **Digital aggregation supported by the system of repositories**: this system can be regarded as a further evolution of the previous case, where the communication of the data file is realized through the European system of repositories. The hospital pharmacist will scan one simple non-aggregated barcode (e.g. GS1 SSCC) and submit this to the NMVO system, the system would then look up which unique identifiers correspond to the non-aggregated barcode and decommission all those unique identifiers.
- Addition of an RFID tag to each package: in this scenario the data held in the 2-datamatrix would be duplicated in an RFID tag which is included in the package of the medicinal product (inner carton e.g.). RFID had been evaluated as an option for the FMD but was deemed too expensive. Prices have since lowered significantly, making this a more accessible option.





2 La question de la robotisation dans le cadre de la sérialisation :

- La sérialisation des médicaments hospitaliers aura un impact certain sur l'activité des pharmacies hospitalières. Cet impact peut-il différer selon l'organisation de l'hôpital et selon que celui-ci aura recours ou non à des automates de dispensation des médicaments ?
 - Oui, chaque PUI (en fonction de son organisation, de celle de l'établissement, de son équipement devra procéder à des arbitrages entre un postulat de massification de traitement des données répondant au mieux à des impératifs logistiques et un postulat de sécurisation de la dispensation au plus près du patient (répondant au mieux aux objectifs de sérialisation)





Quelques définitions :

Automates

• Les automates actuellement sur le marché permettent de mettre à disposition rapidement des boites de médicaments. Ils sont en général capables de lire le datamatrix de la boite et donc de faire le décommissionnement de ces boites. Cette situation peut être organisée dans le cadre d'une PUI disposant d'un tel matériel.

Robots de reconditionnement

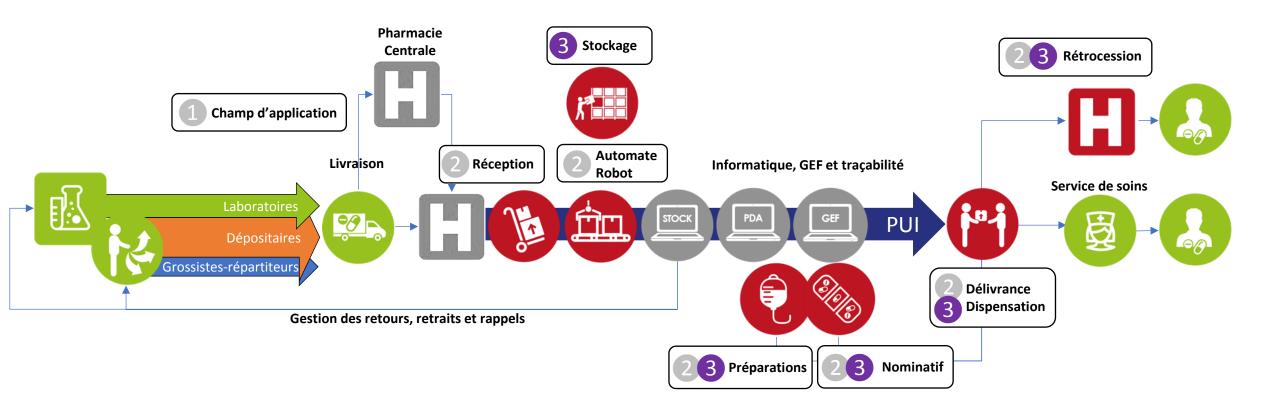
• A partir de formes sèches déconditionnées, ces robots effectuent le reconditionnement dans des sachets en plastique sur lequel figurent le nom du malade et la ou les formes sèches à administrer dans une journée à ce malade. Celles-ci sont extraites du stock de la PUI, ce qui veut donc dire que le décommissionnement doit se faire comme tout autre boitage à l'entrée de la PUI. Les règles édictées de façon générale (décommissionnement à l'entrée de la PUI à partir de cartons scellés), peuvent donc être utilisées sans difficulté.

Robots de surconditionnement

• Les robots de surconditionnement assurent la mise en sachet des formes pharmaceutiques unitaires avec l'ensemble des informations nécessaires à l'identification (nom, dosage, n° de lot, code barre, éventuellement numéro de série...) afin d'assurer une dispensation nominative. La pratique est de récupérer les blisters des formes sèches pour une série de boites du même lot, arrivées dans un carton scellé. La saisie du datamatrix ne se fait que sur une seule boite par un système autonome lié au robot qui permet la lecture directe du datamatrix. Les blisters sont ensuite transférés dans les boites à puce du robot. Dans ce cas là, il y a nécessité d'une part d'avoir une interface entre le logiciel du robot et l'un des logiciels de gestion (LAP, LAD, stocks, BEF) et d'autre part, de modifier le logiciel de saisie pour qu'il prenne en compte le numéro de série. Il est tout à fait clair qu'il sera nécessaire d'avoir des cartons spécifiques scellés avec un code agrégé mais ils devront, comme dans le cas initial, être décommissionnés à l'entrée de la PUI. Il est à noter que le code agrégé doit être apposé sur le carton par le dépositaire ou le distributeur ou le grossiste (voire le fabricant ?), conformément à la note de la commission européenne intitulée « safety features for medicinal products for human use » article 6.6.







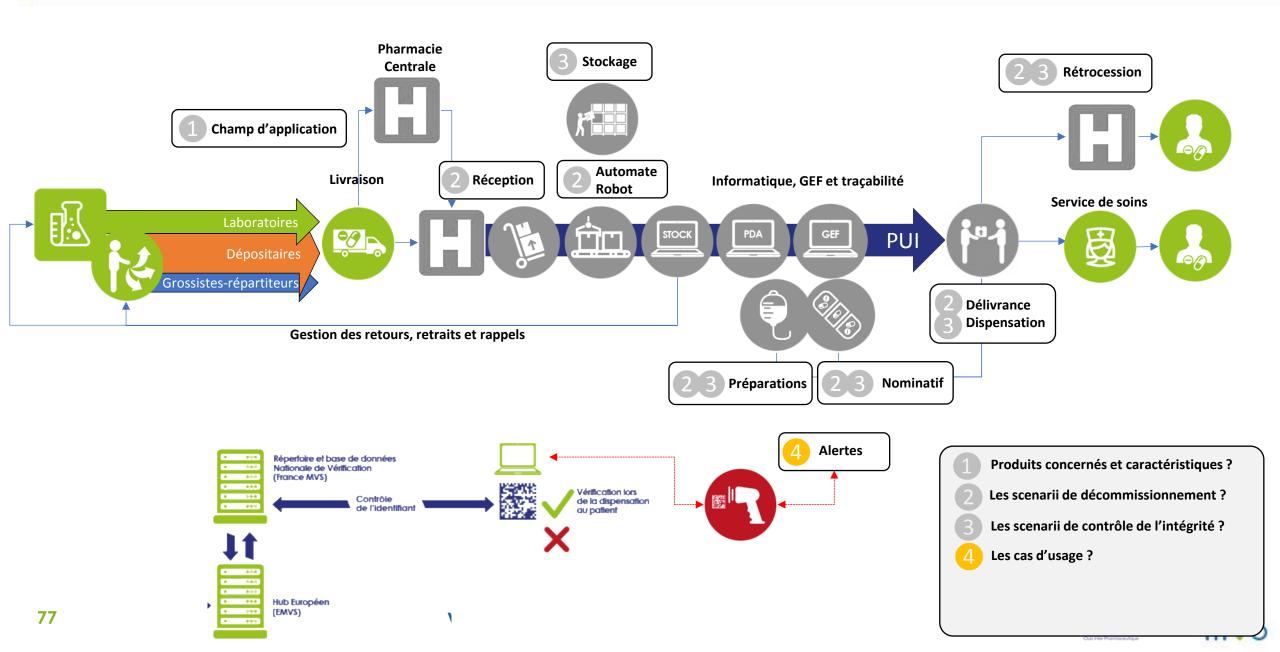
- Produits concernés et caractéristiques ?
- Les scenarii de décommissionnement ?
- 3 Les scenarii de contrôle de l'intégrité?

2 Les scénarii de contrôle de l'intégrité:

- Une analyse de risque semble un étape préalable indispensable pour assurer le contrôle de l'intégrité imposé par les mesures de lutte contre la falsification des médicaments, différents scénarii pour intégrer ces points de contrôle sont possibles :
 - À la réception (pourrait être difficile pour les grandes quantités)
 - Au moment de la mise en stock
 - Lors de la délivrance dans le cadre de la dispensation nominative
 - Au moment du chargement des robots ou automates
 - Lors des préparations (chimio...)
 - Lors de la dispensation dans le cas de la rétrocession







4 Les cas d'usage :

Cas d'usage et interactions avec le NMVS

WebService de transactions de décommissionnement pour une spécialité

- ✓ Vérification du statut d'une spécialité unique
- ✓ Décommissionnement d'une spécialité unique
- ✓ Décommissionnement d'une spécialité unique (par entrée manuelle)
- Décommissionnement d'une spécialité unique pour destruction
- ✓ Décommissionnement d'une spécialité unique pour échantillon

WebService de transactions de recommissionnement pour une spécialité

- ✓ Recommissionnement d'une spécialité unique (notifiée dispensée)
- ✓ Recommissionnement d'une spécialité unique (notifiée en échantillon)

WebService de transactions de décommissionnement BULK (de masse)

- ✓ Soumission d'un message de décommissionnement de type BULK (sur la forme de la concaténation de transactions uniques)
- Requête de résultat d'un message de décommissionnement de type BULK (sur la forme de la concaténation de transactions uniques)

WebService de téléchargement Master Data

√ Téléchargement du Master Data à partir du NMVS

WebService d'administration utilisateur

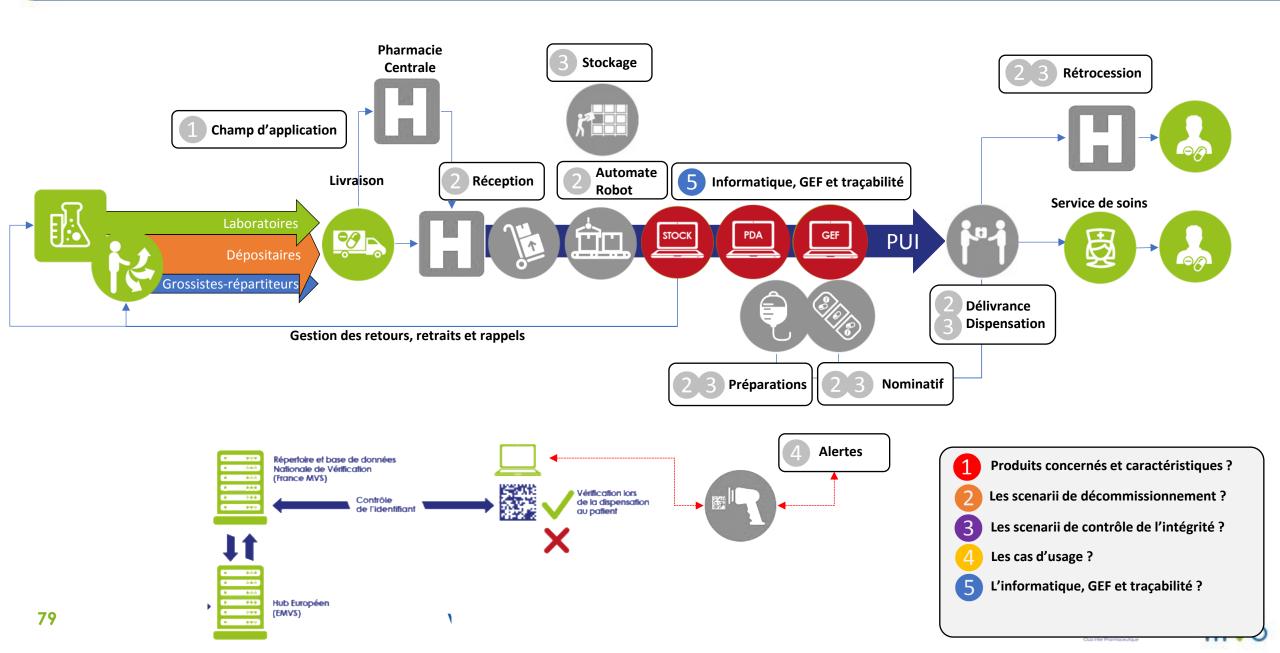
- ✓ Changement du mot de passe
- √ Téléchargement du Certificat de sécurité Client (Pharmacie, PUI)

• Dépannage entre deux établissements, comment faire ? :

 À définir localement selon les modalités ou scenarii de décommissionnement/traçabilité des établissements concernés et selon organisation/conditions de la gestion des retours éventuels.







Informatique, GEF et traçabilité :

Master data management :

- L'unité de compte en entrée comme en sortie à l'hôpital est l'unité de distribution; or le NMVS ne connait que des boîtes
 (CIP = spécialité). Le médicament est identifié dans l'application de gestion (GEF) par un code interne aligné sur l'UCD.
- Besoin d'un référentiel commun, dont les mises à jour devront être synchronisées avec l'EMVS
- Pour les établissements sans WMS ou équivalent, nécessité d'un hub consacré aux lectures de boîtes, connecté au SIH et au NMVS

• Editeurs de logiciel/solution informatique :

Se rapprocher des providers pour solutions et interfaçage (voir portail Arvato) :

Ce Portail, développé par le fournisseur du NMVS, Arvato, fournit aux éditeurs de logiciels équipant les acteurs cités à l'Art. 25 du Règlement Délégué :

Un guide et la documentation expliquant étape par étape comment connecter le logiciel à France MVS.

De l'information avec les spécifications techniques, des fichiers d'exemple et des interfaces d'implémentation pour développer correctement la solution.

Un environnement de recette pour tester le système de bout en bout avant le déploiement.

Des mises à jours et des actualités d'Arvato.

Tous les fournisseurs de solutions informatiques vendues aux pharmacies d'officine, pharmacies hospitalières, dépositaires ou distributeurs doivent s'enregistrer sur le "NMVS Sofware Supplier Portal".

Si vous êtes votre propre fournisseur informatique (à savoir que vous avez développé en interne votre propre solution) vous devez également "vous inscrire sur ce portail" (ce cas de figure peut se présenter par exemple pour un hôpital ou un distributeur).

 Penser à intégrer l'ensemble des solutions dans la chaine de traitement de l'information (Logiciel de stockage, solution PDA, logiciel GEF) pour assurer à terme une traçabilité





Cartographie: CHU ROUEN

	CIO sp				
Lieu de s					
				0,12	
9500					0,12
9500					
9500	Standard	isation u	es pratiq	ues au sein du Gni	
9500	750003			1391	
9500	750002			23381	
9500	70-71	21		8058	
9500	robot	1286		444256	0,60
	T2A	4	126		
9500	77 à 80	63		18618	
9500	62	13		1894	
9500	68-69	62		26752	
9500	61	23		79113	0,11
Pdts contraste PCA 9500	PCA	18		5184	
				748 880	
		2070			
		2006			
	Magasin 9505 9500 9500 9500 9500 9500 9500 950	Magasin Codification 9505 box 9500 m 9500 Standard 9500 750003 9500 750002 9500 70-71 9500 robot T2A 77 à 80 9500 62 9500 68-69 9500 61	Codification des magasin 9505 9500 Standardisation des médicame 9500 9500 9500 750002 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 70-71 21 9500 62 13 9500 62 13 9500 68-69 62 9500 68-69 62 9500 61 23 9500	Codification des médicames	Codification des médicaments 9505

Club Inter Promoceusia



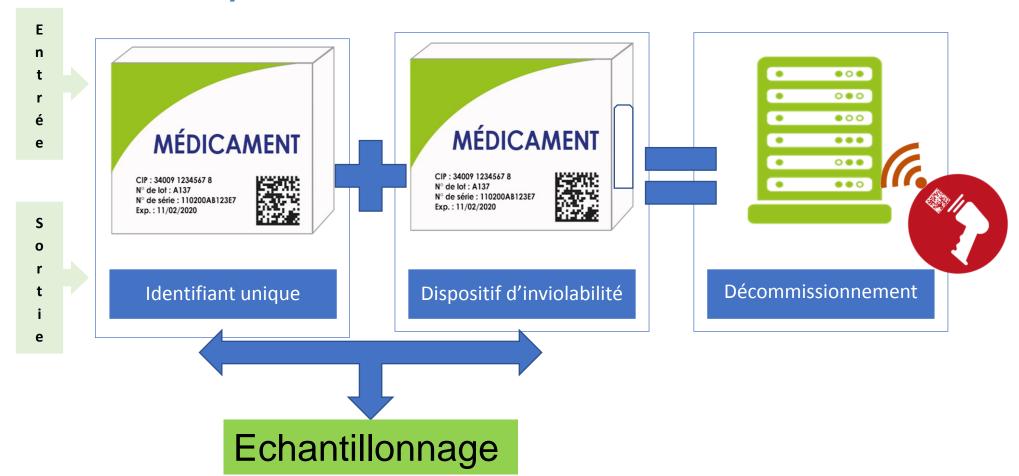
Estimation du temps

- HCL : estimation présentée lors de Paris Healthcare Week
- Vidéo Copilote Maincare YouTube : https://youtu.be/xQf044HnvM0
- Présentation SerialCop

3 à 5 secondes supplémentaires par boîte Tenir compte des :

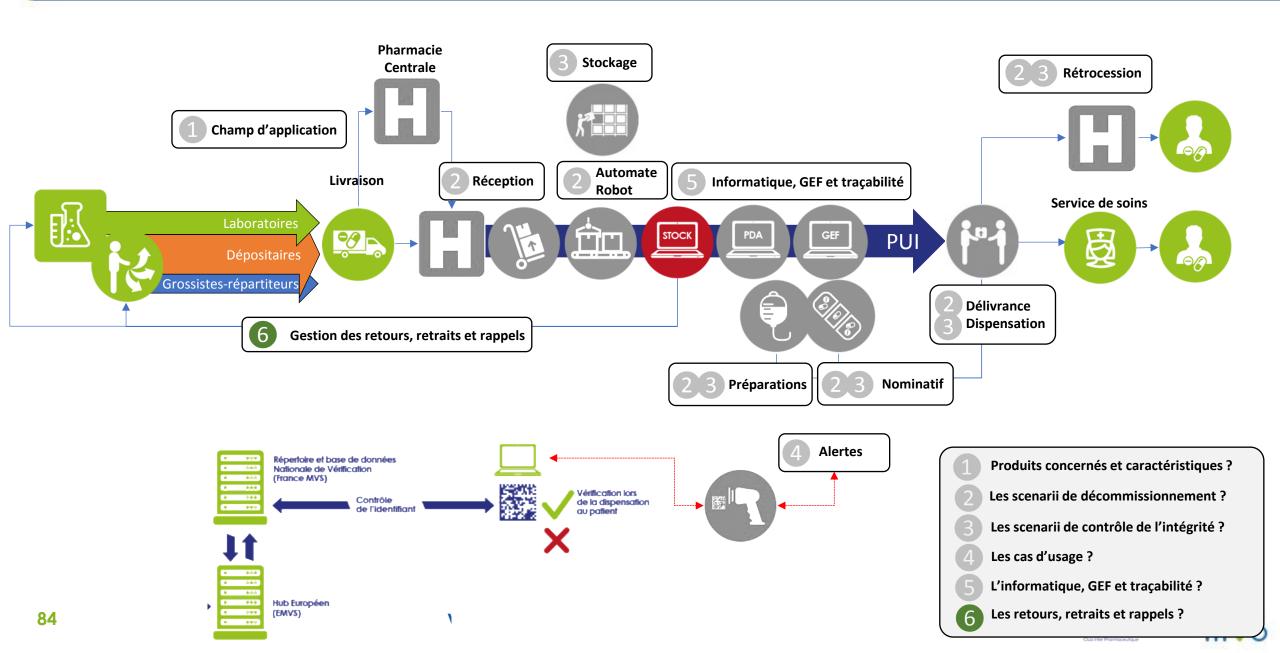
- * applications informatiques : rodage
- * temps d'échange avec NMVS
- * contraintes architecturales
- * contraintes techniques : chaine du froid
- * codes agrégé/consolidé

Schéma de synthèse









6 Gestion des retours fournisseur, retraits et rappels de lot :

- Retour de produit non décommissionné :
 - Erreur commande, endommagé...: pas de changement à ce stade avec la situation actuelle. Votre fournisseur aura l'obligation de vérifier le numéro de série des produits retournés
- Rappel de lot : le décommissionnement est automatique (géré par l'exploitant)
 - Isoler les médicaments.
 - Retour selon la procédure actuelle.
 - ATTENTION : la règlementation en vigueur concernant les procédures de rappel de lot n'est pas modifiée par la sérialisation.





6 Autres situations:

- Gestion de produits déjà décommissionnés :
 - Sur alerte (démarche et procédure en cours d'élaboration)
 - O Dépassement de date de péremption (le décommissionnement est automatique) : gestion identique à l'actuelle.
 - Date de recommissionnement dépassée (10 jours) : le produit ne peut plus être dispensé (idem dépassement date de péremption)





LUTTE CONTRE LA FALSIFICATION:

LA SÉRIALISATION DES MÉDICAMENTS

- 1. Les dispositions du Règlement Délégué 2016/561
- 2. La sécurité des médicaments un enjeu essentiel en Europe
- 3. Le contexte règlementaire
- 4. Impacts pour la France
- 5. Ecosystème global et architecture
- 6. Fonctionnement
- 7. Planning du projet
- 8. Les acteurs et la couverture fonctionnelle
- 9. Focus sur l'Hôpital
- 10. Les instances professionnelles impliquées





10. Les instances professionnelles impliquées















































